



MARTINIQUE SERVICES  
LOGISTIQUES

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

APPLICABLES AU 01/07/2021



**LOCATION DE BOX • SELF-STOCKAGE / GARDE-MEUBLES**  
**• LOCATION ESPACE DE STOCKAGE**

Sasu au capital de 7 500 € • Tél : 0696 80 12 26 / 0696 21 89 37 • Siret : 899 848 501 000 16  
*Siège social : 19 route de l'Union lotissement les Amandiers – Villa C7 97200 Fort-de-France*



# MARTINIQUE SERVICES LOGISTIQUES

- **Article 1. Objet définitions et dénomination.**

Les présentes conditions générales sont applicables de plein droit à tout contrat de mise à disposition d'un espace de stockage destinée exclusivement à l'entreposage, le rangement, ou l'archivage de biens, auprès de **Martinique Services Logistique**, en abrégé **MSL** Société immatriculée au RCS de Fort de France (siège social 19 Route de l'union 97200 Fort de France) conclu entre d'une part ci-après dénommée « **Martinique services logistiques** », et d'autre par l'utilisateur de l'espace de stockage ou de tous autres produits et services proposés par **Martinique services logistiques** ci-après dénommé « le client ». L'espace de stockage, produit ou service utilisé est dénommé « le box », et le contrat de mise à disposition incluant les présentes conditions générales est dénommé ci-après « le Contrat ».

Ces conditions générales sont consultables sur le site internet de Martinique Services Logistiques (MSL) et mises à disposition de nos clients à l'accueil de notre site de stockage. Toute réservation ou achat d'espace de stockage implique l'adhésion sans restriction ni réserves aux présentes conditions générales et prévalent sur toutes autres conditions à l'exception de celle qui ont été acceptées expressément par la société Martinique services logistiques aux termes de conditions particulière

Le client déclare avoir pris connaissance des présentes conditions générales et les avoir acceptées avant tout achat ou réservation d'espace de stockage, l'espace de stockage produit ou service utilisé est dénommé le box et le contrat de mise à disposition incluant les conditions générales est dénommé ci-après le contrat.

Tous biens entreposés ou placés où que ce soit dans le site **Martinique services logistiques** (incluant le box mis à disposition) sont dénommés « les Biens ». L'espace de stockage, produit ou service utilisé est dénommé « le Box », et le contrat de mise à disposition incluant les présentes conditions générales est dénommé ci-après « le Contrat ».

Le présent contrat ne pourra en aucune circonstance s'analyser ou s'assimiler à un contrat de dépôt, **Martinique services logistiques** n'ayant aucune des obligations du dépositaire, et n'étant notamment tenu à aucun devoir de garde, de conservation, d'entretien, de surveillance et donc de restitution des biens entreposés. Le client reconnaît que ses biens sont entreposés sous sa responsabilité, à ses risques et périls et à ses frais exclusifs, étant en outre précisé que le client reste seul gardien desdits biens au sens de l'article 1384 du Code Civil.

Le contrat ne peut non plus être assimilé à un contrat de louage du fait des prestations de service assurées par **Martinique services logistiques** notamment le contrôle d'accès, la télésurveillance, le matériel de manutention, la réception de marchandises.

La procédure d'expulsion prévue par la Loi n° 91-650 du 9 juillet 1991 et par le Décret n° 52-755 du 31 juillet 1992 ne pouvant trouver application ne s'agissant pas d'un local d'habitation. Les mesures d'exécution devront être effectuées sur le fondement des dispositions contractuelles dudit contrat et des dispositions relatives à la saisie vente des objets mobiliers (articles 50 à 55, article 14 alinéa 4 de la Loi du 9 juillet 1991 et article 40 du Décret du 31 juillet 1992).

## **LOCATION DE BOX • SELF-STOCKAGE / GARDE-MEUBLES**

### **• LOCATION ESPACE DE STOCKAGE**

Sasu au capital de 7 500 € • Tél : 0696 80 12 26 / 0696 21 89 37 • Siret : 899 848 501 000 16  
*Siège social : 19 route de l'Union lotissement les Amandiers – Villa C7 97200 Fort-de-France*



# MARTINIQUE SERVICES LOGISTIQUES

Les conditions du présent contrat excluent l'application des articles L145.1 du Code du Commerce et suivants sur les baux commerciaux.

Le contrat est composé des présentes Conditions Générales, des Conditions Particulières et annexes éventuels.

1.2 Les termes : MSL Société, désignent la Société : « **Martinique Services Logistiques** »

1.3 le terme client désigne la personne (particulier ou société utilisatrice de l'espace de stockage pour lequel elle a conclu un contrat avec la Société.

L'espace de stockage est situé à Rue des Eaux Découpées 97200 à Fort DE France.

La Société met à la disposition du client selon sa demande soit un box soit, un espace individuel non cloisonné, délimité au sol par un simple marquage. L'espace est sécurisé et bénéficie de la vidéo surveillance.

- **Article 2. Occupation et utilisation**

L'accès au box ou espace de stockage s'effectue durant les heures d'ouverture sauf cas exceptionnel

Tempête, cyclone, cas de force majeure...etc.

D'une manière générale, sont prohibées toutes les substances ou produits faisant l'objet de conditions de stockage réglementées.

2.1 **Martinique services logistiques** accorde au Client le droit d'occuper et d'user du box conformément aux conditions contractuelles, aux seules fins d'entreposage de Biens autorisés. Le Client ne peut utiliser le box à d'autres fins.

Le Client reconnaît et accepte expressément que rien dans le Contrat ne peut être interprété comme créant un quelconque droit de propriété ou autre droit sur le box.

**Martinique services logistiques** ne pourra en aucune circonstance être qualifié de dépositaire, ou de gardien tant du box que des Biens.

Par la signature du Contrat, le Client garantit qu'il est seul détenteur de la propriété ou autre titre sur les Biens et accepte toute responsabilité du fait de ces biens.

Le Client garantit et s'engage à indemniser **Martinique services logistiques** de toute réclamation, coûts, et de toute action ou recours des tiers, du fait de ces Biens, y compris de tout litige concernant la propriété ou la possession de ces Biens.

2.2 Le Client veillera à maintenir le box en bon état et l'utilisera conformément à l'usage autorisé et au Contrat. Le box devra rester constamment fermé et propre en l'absence du client. Le Client est responsable du nettoyage, et de l'élimination de toute poussière et de tout déchet du box.

Le Client n'est autorisé à abandonner dans ou hors du box, aucun déchet ni aucun Bien (ou partie

## **LOCATION DE BOX • SELF-STOCKAGE / GARDE-MEUBLES**

### **• LOCATION ESPACE DE STOCKAGE**

Sasu au capital de 7 500 € • Tél : 0696 80 12 26 / 0696 21 89 37 • Siret : 899 848 501 000 16  
***Siège social : 19 route de l'Union lotissement les Amandiers – Villa C7 97200 Fort-de-France***



# MARTINIQUE SERVICES LOGISTIQUES

des Biens), sauf à supporter une amende minimale de 20 euros par objet abandonné. En outre, le Client sera tenu de rembourser les frais de débarras pour un montant minimal de 30 euros par m<sup>3</sup>.

2.3 Le Client confirme qu'il a visité, inspecté et accepté le box en bon état et que ce box est conforme à l'utilisation réglementaire et contractuelle qu'il en envisage. Le Client accepte expressément le niveau et les mesures de sûreté et de sécurité. **Martinique services logistiques** ne sera tenu d'aucune responsabilité ni d'aucune garantie au titre tant de l'occupation et l'utilisation réglementaire et contractuelle que des attentes en matière de sûreté et de sécurité.

2.4 Le Client accepte que toutes indications relatives à la taille de la Pièce sont estimatives. Toute différence entre la taille réelle de la Pièce et celle indiquée au contrat ne donnera droit à aucun ajustement tarifaire.

2.5 Le Client s'engage à se conformer aux présentes dispositions contractuelles, de même qu'à toute loi et réglementation locales et nationales, et autres instructions des autorités administratives, ainsi qu'aux règles édictées par les assureurs le cas échéant.

2.6 Le Client reconnaît et accepte son entière responsabilité du fait des actes de toute tierce personne ayant accès à son box ou utilisant son code d'accès, étant entendu que ces tierces personnes seront réputées être « le Client ».

2.7 Le Client est tenu d'utiliser le box de sorte de n'occasionner ou risquer d'occasionner aucun dommage à l'environnement ou tout autre trouble aux autres utilisateurs (par exemple bruit de radio ou de machine, poussière, odeur, fuites), et est tenu de prendre les mesures nécessaires pour éviter un tel dommage environnemental ou une telle nuisance.

2.8 Le Client n'est pas autorisé :

- à utiliser le box comme lieu de travail, bureau ou autres,
- à exercer une activité commerciale depuis son box,
- à établir le siège social ou d'établissement dans le box,
- à utiliser le box à des fins d'activités illégales, criminelles, immorales ou de fraude fiscale,
- à brancher ou connecter des appareils électriques ou autres services, sans avoir obtenu l'accord préalable écrit de **Martinique services logistiques** ; tout appareil électrique autorisé devra être éteint et débranché durant l'absence du Client.
- à installer des éléments fixes dans ou sur le box, sans accord préalable écrit de **Martinique services logistiques**.

## **LOCATION DE BOX • SELF-STOCKAGE / GARDE-MEUBLES** **• LOCATION ESPACE DE STOCKAGE**

Sasu au capital de 7 500 € • Tél : 0696 80 12 26 / 0696 21 89 37 • Siret : 899 848 501 000 16  
***Siège social : 19 route de l'Union lotissement les Amandiers – Villa C7 97200 Fort-de-France***



# MARTINIQUE SERVICES LOGISTIQUES

2.9 Le Client a la stricte interdiction d'entreposer les biens suivants dans son box :

- Les denrées alimentaires ou périssables sauf correctement emballées de manière à être protégées de la vermine et de ne pas l'attirer
- Oiseaux, poissons, animaux ou autres créatures vivantes
- Matériaux ou liquides combustibles ou inflammables comme le gaz, la peinture, l'essence, l'huile ou les solvants de nettoyage
- Les armes à feu et armes illégales
- Les explosifs et les munitions
- Les produits chimiques, les matières radio actives, les agents biologiques
- Les déchets toxiques, l'amiante ou autres matériaux de nature potentiellement dangereuse
- Les biens d'où émanent des fumées ou odeurs
- Les substances illégales, biens illégaux ou marchandises illégalement obtenues
- Les gaz comprimés
- Tout objet d'art et de collection de toute nature, fourrures, bijoux, montres, pierres précieuses et pierres fines, tableaux de valeur ainsi que tous objets en métal précieux d'une valeur, supérieure à 1500 euros, MILLE CINQ CENT EUROS.

2.10 En cas de non-respect par le Client des articles 2.8 et/ou 2.9, le Client devra indemniser **Martinique services logistiques** de tout dommage pouvant en résulter, et le Client s'exposera à des poursuites pénales. Il est à noter que **Martinique services logistiques** ne procède à aucun contrôle ou vérification des Biens et de leur conformité aux présentes conditions contractuelles.

2.11 Dans l'hypothèse où le Client serait soupçonné d'utiliser le box en violation du Contrat, en particulier de l'article 2 des présentes, **Martinique services logistiques** se réserve le droit d'en aviser les autorités compétentes, et de leur autoriser l'accès au box aux fins de vérification, et ce aux frais exclusifs du Client. **Martinique services logistiques** pourra alors, sans y être obligé, en aviser le Client.

- **Article 3. Durée du Contrat de mise à disposition**

A défaut de disposition contraire stipulée aux conditions particulières, le contrat de mise à disposition est conclu pour une durée initiale minimale de 1 mois. A l'issue de cette durée initiale, le contrat se poursuivra pour une durée indéterminée et pourra être résilié à tout moment par chacune des parties, moyennant un préavis de 1 mois donné par écrit.

## **LOCATION DE BOX • SELF-STOCKAGE / GARDE-MEUBLES** **• LOCATION ESPACE DE STOCKAGE**

Sasu au capital de 7 500 € • Tél : 0696 80 12 26 / 0696 21 89 37 • Siret : 899 848 501 000 16  
***Siège social : 19 route de l'Union lotissement les Amandiers – Villa C7 97200 Fort-de-France***



# MARTINIQUE SERVICES LOGISTIQUES

## Article 4. Facturation et retard de paiement

4.1 Tous les frais et redevances relatifs à la mise à disposition feront l'objet d'une facturation mensuelle incluant la TVA (le cas échéant). A la signature du Contrat, le Client doit procéder au paiement de la première facture comprenant tous frais et redevances de mise à disposition, services, et coûts relatifs au premier mois de mise à disposition, de l'achat d'une serrure à usage unique (à moins que le Client dispose déjà d'une serrure **Martinique services logistiques** ).

4.2 La redevance de mise à disposition (à l'exclusion de toute taxe applicable) ne fera l'objet d'aucune révision durant les 06 premiers mois du Contrat. Au-delà de cette période de 06 mois, **Martinique services logistiques** se réserve le droit de réviser périodiquement le montant de la redevance et autres frais, à charge pour **Martinique services logistiques** de prévenir le Client 30 jours avant la date de prise d'effet de la nouvelle redevance. Lors de la signature du Contrat, **Martinique services logistiques** peut demander au Client le paiement d'un dépôt de garantie d'un montant égal à au moins un mois de redevance de mise à disposition, et ce en garantie du respect des dispositions contractuelles. **Martinique services logistiques** se réserve la possibilité de prélever sur le dépôt de garantie tous les frais, redevances et coûts impayés et/ou résultant du non-respect des dispositions contractuelles. Si **Martinique services logistiques** considère nécessaire de prélever de telles sommes sur le dépôt de garantie, le Client devra alors immédiatement compléter le dépôt de garantie pour qu'il soit toujours égal à la somme initialement prévue. Le dépôt de garantie est non productif d'intérêts.

4.3 Le Client s'engage à régler à l'avance la redevance mensuelle et autre frais dès que la période à laquelle elle correspond a commencé soit pour un mois courant entre le premier et le cinq du mois.

Le paiement se fera par Prélèvement ou chèque à l'ordre de Martinique Services Logistiques.

4.4 Le Client prend connaissance et accepte expressément qu'en cas de modification ou d'annulation de son fait du contrat avant la date prévue de mise à disposition, il sera redevable d'une somme égale à 15 jours de redevance et frais de mise à disposition. Le solde des redevances et frais restant éventuellement dû au titre du contrat de mise à disposition sera remboursé par **Martinique services logistiques** dans les meilleurs délais. Ce remboursement n'interviendra en revanche jamais par versement d'espèces. Les primes d'assurance payées ne feront pas l'objet de remboursement.

4.5 **Martinique services logistiques** aura le choix de procéder à la facturation des redevances mensuelles soit sur papier, soit sur support électronique. En outre, et à toutes fins utiles, le Client accepte la forme courriel comme une méthode suffisante et adéquate de communication entre lui et **Martinique services logistiques**.

**LOCATION DE BOX • SELF-STOCKAGE / GARDE-MEUBLES**  
**• LOCATION ESPACE DE STOCKAGE**

Sasu au capital de 7 500 € • Tél : 0696 80 12 26 / 0696 21 89 37 • Siret : 899 848 501 000 16  
***Siège social : 19 route de l'Union lotissement les Amandiers – Villa C7 97200 Fort-de-France***



# MARTINIQUE SERVICES LOGISTIQUES

4.6 A défaut de paiement de la totalité de la redevance mensuelle à son échéance, **Martinique services logistiques** pourra refuser au Client l'accès au box, jusqu'au complet paiement du solde dû. **Martinique services logistiques** peut également facturer des frais administratifs d'un montant forfaitaire de 20 euros. Après la 1ère lettre de rappel, puis 50 euros par lettre de rappel supplémentaire.

4.7 A défaut de paiement de la redevance due au titre du Contrat 60 jours après sa date d'échéance, **Martinique services logistiques** disposera des droits complémentaires suivants:

- a) de casser la serrure existante et la remplacer par une nouvelle,
- b) de déplacer les Biens du box vers tout autre emplacement alternatif que pourra décider **Martinique services logistiques**, sans engager sa responsabilité du fait des pertes pouvant résulter de ce déplacement,
- c) de facturer au Client l'intégralité des coûts engendrés par le déplacement des Biens du box, les coûts d'entreposage de ces biens à tout autre endroit et tous les coûts supportés du fait de nouveaux déplacements des Biens le cas échéant,
- d) de résilier le Contrat et de facturer parallèlement une indemnité d'occupation mensuelle pour un montant égal à la redevance mensuelle de mise à disposition,
- e) de considérer les biens laissés dans le box comme des biens abandonnés et à ce titre en disposer librement. Le produit de toute vente réalisée dans le cadre de l'article

4.7, pourra être conservé par **Martinique services logistiques** et imputé au paiement de tous frais supportés par **Martinique services logistiques** dans l'exercice des droits découlant du présent article, et de toute somme due à **Martinique services logistiques** en vertu du Contrat. Le solde éventuel sera remboursé au Client (ou au Curateur dans le cadre d'une faillite du Client) ; dans la mesure où le client ne peut être localisé, ou ne procède pas à l'encaissement du solde versé, cette somme sera conservée par **Martinique services logistiques** pour le compte du Client. La présente clause ne fait pas obstacle à toute action en recouvrement dont dispose **Martinique services logistiques** pour le paiement des redevances de mise à disposition et de toute autre somme due à **Martinique services logistiques** qu'**Martinique services logistiques** ait choisi ou non d'exercer tout ou partie des droits susmentionnés.

4.8 Le Client accepte expressément que les Biens présents dans le box puissent constituer une garantie de paiement pour **Martinique services logistiques** des redevances, frais et autres sommes dues à **Martinique services logistiques**, raison pour laquelle l'accès aux Biens dans le box pourra être refusé au Client jusqu'au complet paiement des sommes dues. Le Client accepte dès lors que cette garantie puisse entraîner la perte de la propriété des Biens laissés dans le box.

## LOCATION DE BOX • SELF-STOCKAGE / GARDE-MEUBLES • LOCATION ESPACE DE STOCKAGE

Sasu au capital de 7 500 € • Tél : 0696 80 12 26 / 0696 21 89 37 • Siret : 899 848 501 000 16  
*Siège social : 19 route de l'Union lotissement les Amandiers – Villa C7 97200 Fort-de-France*



# MARTINIQUE SERVICES LOGISTIQUES

- **Article 5. Mesures de Sécurité**

## 5.1 Entrée et sortie du site/accès au site

Les Clients disposent d'un accès au site **Martinique services logistiques**, aux heures d'ouverture de 7h30 à 17h du Lundi au Vendredi et de 8h à 12h le Samedi.

**Martinique services logistiques** ne permet pas l'accès à l'intérieur ou à l'extérieur du site, en dehors des heures d'ouvertures sauf sur demande formulée au moins quarante heures avant et acceptée expressément par Martinique Services Logistiques.

Si le Client souhaite donner l'accès à son box à un tiers, le Client doit obtenir une autorisation préalable à cette fin. Le Client est responsable des tiers pour lesquels ces autorisations ont été acceptées.

Pour des raisons de sécurité, les autorisations ne sont pas fournies par téléphone, courriel ou SMS. Sauf disposition contraire, le Client peut accéder à son box pendant les heures et jours d'ouverture tels qu'affichés au bureau du site **Martinique services logistiques**. L'accès en dehors de ces heures d'ouverture n'est pas autorisé. L'emménagement dans un nouveau box ne pourra se dérouler que pendant les heures d'ouverture du bureau avec l'aide et sous la direction du personnel du site.

**Martinique services logistiques** n'est pas responsable des dysfonctionnements techniques temporaires, entrave, etc..., empêchant l'entrée et la sortie du box, ou l'utilisation du monte charges.

## 5.2 Chaque box est sécurisé par un système de verrouillage spécialement conçu pour permettre l'insertion d'une serrure personnelle (cylindre) ou d'un cadenas. **Martinique services logistiques** ne possède pas de clés pour accéder au box. Le Client est seul responsable de la bonne fermeture du box par utilisation de sa serrure personnelle ou de son cadenas. Le Client n'est pas autorisé à installer un second verrou.

## 5.3 Chaque Client s'engage à prendre connaissance et respecter les consignes de sécurité et de protection incendie, de même que les issues de secours. Les sorties de secours sont situées dans tout le bâtiment et sont clairement identifiées. Il est formellement interdit de bloquer ou gêner les issues de secours, qui doivent rester dégagées en toute circonstance. Le Client pourra utiliser la sortie de secours uniquement en cas de situation rendant l'évacuation nécessaire (le feu par exemple). Tout abus, ouverture intempestive de ces issues par un Client, entrainera la refacturation au Client des coûts engendrés par cet abus.

### **LOCATION DE BOX • SELF-STOCKAGE / GARDE-MEUBLES**

#### **• LOCATION ESPACE DE STOCKAGE**

Sasu au capital de 7 500 € • Tél : 0696 80 12 26 / 0696 21 89 37 • Siret : 899 848 501 000 16  
***Siège social : 19 route de l'Union lotissement les Amandiers – Villa C7 97200 Fort-de-France***



# MARTINIQUE SERVICES LOGISTIQUES

5.4 Il est expressément et strictement interdit de fumer à l'intérieur du site. Les chariots, véhicules motorisés, ascenseurs ou tout équipement fourni par **Martinique services logistiques** pourront être utilisés par le Client sous sa seule responsabilité et à ses risques. Les Clients veilleront à ce qu'aucun de ces équipement et matériel ne soit utilisé par des enfants. Les enfants ne doivent pas être laissés sans surveillance à l'intérieur du site. Les Clients ne sont pas autorisés à conserver les chariots, propriété de Martinique services logistiques à l'intérieur de leur box, sauf à être redevables d'une somme forfaitaire de 10 euros par jour de rétention. Le Client veillera à ne pas entreposer de Biens pour un poids supérieur au poids total au sol autorisé. Le Client est tenu de se renseigner auprès du personnel du site de la limite de surcharge au sol et de s'y conformer. Les Biens doivent être correctement disposés dans le box, sans reposer ou exercer de pression sur les murs. **Martinique services logistiques** ne pourra être tenu responsable de toute blessure ou dommage causé par les Biens ou aux Biens. **Martinique services logistiques** n'a pas d'obligation de réceptionner des Biens pour un Client.

- **Article 6. Pièces et disponibilité**

6.1 Le box est mis à disposition par **Martinique services logistiques** et accepté par le Client, en bon état, propre et sans défaut au plus tard au commencement du Contrat à la date d'emménagement.

6.2 **Martinique services logistiques** a éventuellement la possibilité, sans coût supplémentaire pour le Client, de mettre à disposition un box différent de même taille.

6.3 Si aucun box de taille convenue n'était disponible au jour prévu d'emménagement, **Martinique services logistiques** pourra soit fournir au Client un autre box adapté aux souhaits du Client, soit suspendre le Contrat dans l'attente de la disponibilité d'un box de taille convenue. Dans cette dernière hypothèse, où les obligations contractuelles du Client sont suspendues dans l'attente de la disponibilité du box convenu, le Client ne doit aucun frais à la date de disponibilité de ce box. Le Client aura en outre la possibilité de résilier le Contrat, contre remboursement des redevances et frais déjà payés. **Martinique services logistiques** n'est pas responsable des préjudices pouvant résulter du retard de disponibilité.

6.4 Le Client ne pourra en aucune manière se prévaloir, d'une quelconque exclusivité, d'un quelconque droit de propriété ou d'un droit d'occupation du box. **Martinique services logistiques** pourra à tout moment, après avoir informé le Client au moins 14 jours avant, demander au Client de déplacer ses Biens dans un autre box que **Martinique services logistiques** lui aura indiqué.

**LOCATION DE BOX • SELF-STOCKAGE / GARDE-MEUBLES**  
**• LOCATION ESPACE DE STOCKAGE**

Sasu au capital de 7 500 € • Tél : 0696 80 12 26 / 0696 21 89 37 • Siret : 899 848 501 000 16  
***Siège social : 19 route de l'Union lotissement les Amandiers – Villa C7 97200 Fort-de-France***



# MARTINIQUE SERVICES LOGISTIQUES

- **Article 7. Interdiction de sous-location et de cession**

7.1 Le Client ne peut sous-louer ou partager le box en tout ou en partie.

7.2 Le Contrat est conclu personnellement et le Client ne pourra le céder à un tiers sans avoir obtenu l'accord écrit préalable d'Martinique services logistiques. Le droit d'occupation du box est réservé exclusivement au Client.

- **Article 8. Responsabilité et exclusion**

8.1 L'entreposage des Biens dans le box est et reste en toute circonstance aux seuls risques du Client. En aucun cas **Martinique services logistiques** ne pourra être tenu pour responsable des dommages causés aux Biens, à la propriété, ni des pertes financières ou d'exploitation du Client. **Martinique services logistiques** ne fournit aucune garantie au Client quant à la surveillance de l'espace de stockage ou du box ou concernant la sécurité du site. **Martinique services logistiques** ne prendra aucune mesure pour vérifier les Biens, pour contrôler que les Biens sont adaptés à un entreposage dans un box, ou pour s'assurer que les Biens sont conformes aux réglementations en vigueur et aux conditions contractuelles. **Martinique services logistiques** ne pourra être tenu responsable des pertes et dommages subis par le Client du fait d'un entreposage non approprié, dangereux ou illégal. **Martinique services logistiques** ne répond pas des dommages et conséquences dommageables résultant des insectes (mites...) et rongeurs, de la durée du stockage (froissement d'étoffes...), de l'état d'hygrométrie de l'air ambiant (condensation à l'intérieur des contenants et des appareils confiés), et plus généralement de l'influence des facteurs climatiques naturels, ni du vice propre ou du dérèglement des objets, notamment lorsque ceux-ci comportent un dispositif mécanique, électrique, électronique ou autre, dont l'entreprise n'a pas qualité pour juger du fonctionnement à l'entrée en stockage.

8.2 **Martinique services logistiques** autorisera, sans nécessairement en avertir le Client, ou vérifier la régularité du contrôle, l'accès et le contrôle du box en cas de requête de la Police, des Pompiers, de la Gendarmerie, de la Douane, sur présentation d'une décision de justice, ou de toute autre autorité administrative habilitée. **Martinique services logistiques** ne pourra être tenu responsable des conséquences d'un tel contrôle, notamment en cas de dommage aux Biens et/ou à la serrure et autres installations. Le Client demeure responsable à l'égard d'**Martinique services logistiques** de tout dommage que pourrait subir **Martinique services logistiques** du fait de ces contrôles et inspections.

8.3 Le Client devra indemniser et garantir **Martinique services logistiques** de tous les coûts, réclamations, responsabilités, dommages et autres frais que **Martinique services logistiques** supporterait ou engagerait du fait de l'utilisation et occupation du box par le Client. Le Client garantira également sans limite **Martinique services logistiques** de toute réclamation ou action de tiers ou d'une quelconque autorité du fait de son occupation du box.

## **LOCATION DE BOX • SELF-STOCKAGE / GARDE-MEUBLES**

### **• LOCATION ESPACE DE STOCKAGE**

Sasu au capital de 7 500 € • Tél : 0696 80 12 26 / 0696 21 89 37 • Siret : 899 848 501 000 16  
***Siège social : 19 route de l'Union lotissement les Amandiers – Villa C7 97200 Fort-de-France***



# MARTINIQUE SERVICES LOGISTIQUES

8.4 **Martinique services logistiques** ne pourra être tenu responsable de toute perte ou préjudice indirect tel que : échec de négociation, perte d'exploitation, perte de chance ou de réputation, ou de tout dommage résultant d'activités exercées par d'autres clients ou de l'obstacle du fait de tiers, à la bonne utilisation du box.

8.5 Le Client convient et accepte que compte tenu :

- 1) de l'existence de l'assurance garantissant la valeur des Biens,
- 2) du fait que **Martinique services logistiques** n'a pas à vérifier l'usage que le Client fait de son box,
- 3) du fait que **Martinique services logistiques** n'a pas les moyens d'évaluer les risques du Client,
- 4) de la différence importante pouvant exister entre les redevances et frais payés par le Client et les dommages

qu'il pourrait subir, les exclusions et limitations de responsabilité prévues à l'article 8 qui sont justes et raisonnables.

- **Article 9. Obligation d'assurance**

9.1 Le Client sera tenu de souscrire et maintenir pendant toute la durée du Contrat, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, une police d'assurance garantissant les Biens contre tous les risques assurables. A défaut, tout dommage ou perte des Biens quelle qu'en soit la cause (y compris en cas de grande négligence de **Martinique services logistiques**), serait aux seuls risques et frais du Client. La police d'assurance devra contenir une clause de renonciation à tout recours contre **Martinique services logistiques**, ses assureurs et ses cocontractants. Le Client devra en outre à la conclusion du Contrat, fournir une attestation d'assurance justifiant de cette obligation et régulièrement la renouveler à la date d'anniversaire et/ou d'expiration de l'attestation. Faute de pouvoir justifier d'une telle assurance, et tant qu'une telle attestation ne sera pas communiquée, Le Client sera tenu d'adhérer à la police tous risques souscrits par **Martinique services logistiques** pour ses clients. Le Client s'engage à garantir **Martinique services logistiques**, ses assureurs et cocontractants, contre tout recours engagé par les assureurs du Client contre **Martinique services logistiques**.

9.2 Exonération des risques locatifs-renonciation réciproque à recours **Martinique services logistiques** et ses assureurs exonèrent le client de ses risques locatifs et renoncent à tout recours qu'ils seraient en droit d'exercer contre celui-ci et ses assureurs. A titre de réciprocité, le client et ses assureurs renoncent à tout recours contre **Martinique services logistiques** et ses assureurs du fait de la destruction et/ou de la détérioration totale ou partielle de tout objet mobilier, matériel, marchandises et valeurs quelconques, du fait de la privation ou trouble de jouissance des lieux loués et même en cas de perte totale ou partielle de fonds de commerce, y compris les éléments corporels attachés au dit fonds.

**LOCATION DE BOX • SELF-STOCKAGE / GARDE-MEUBLES**  
**• LOCATION ESPACE DE STOCKAGE**

Sasu au capital de 7 500 € • Tél : 0696 80 12 26 / 0696 21 89 37 • Siret : 899 848 501 000 16  
***Siège social : 19 route de l'Union lotissement les Amandiers – Villa C7 97200 Fort-de-France***



# MARTINIQUE SERVICES LOGISTIQUES

- **Article 10. Entretien et réparation**

10.1 **Martinique services logistiques** pourra à tout moment procéder sur ou dans le box à des travaux d'entretien, réparation, agrandissement, décroissement et rénovation, y compris à l'installation d'équipements supplémentaires.

10.2 Les travaux de réparation et d'entretien effectués par **Martinique services logistiques** dans le box ne peuvent constituer un manquement par **Martinique services logistiques** à ses obligations contractuelles, même si de tels travaux avaient pour conséquence de limiter temporairement la jouissance du box ou d'en empêcher l'accès. Le Client devra souffrir sans indemnité de quelque nature que ce soit, sans pouvoir prétendre à une réduction du montant de la redevance ou autres frais, ou à la résiliation du Contrat, tous travaux de réparation, d'entretien et de rénovation.

10.3 Le Client veillera à prendre toutes les mesures nécessaires pour ne causer aucun dommage au box, et à la propriété des tiers. En cas de dommage causé aux tiers ou à la propriété d'**Martinique services logistiques**, **Martinique services logistiques** sera en droit de faire procéder aux travaux de réparation aux frais du Client. Le Client s'engage dès à présent à régler de telles factures dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi.

10.4 En cas de nécessité, si **Martinique services logistiques** doit accéder au box pour les raisons susvisées, **Martinique services logistiques** en informera le client si le temps et l'urgence le permette ; il devra, dans un délai raisonnable, déménager ses Biens dans un autre box. Faute de déménagement par le Client, **Martinique services logistiques** procédera ou fera procéder au déménagement des Biens dans un autre box aux seuls risques du Client.

- **Article 11. Martinique services logistiques et accès des tiers**

11.1 En principe **Martinique services logistiques** et ses employés ne peuvent entrer dans le box qu'avec l'autorisation préalable du Client.

11.2 En cas d'urgence cependant, **Martinique services logistiques** et ses employés sont autorisés à pénétrer dans le box, si besoin en cassant le cadenas, sans autorisation et information préalable du Client. Les situations d'urgence comprennent les travaux d'entretien, de réparation, de rénovation, ou tout autre événement soudain rendant nécessaire l'accès urgent au box.

11.3 En outre, en cas de requête des autorités administratives habilitées, **Martinique services logistiques** autorisera à tout moment l'accès au box concerné.

**LOCATION DE BOX • SELF-STOCKAGE / GARDE-MEUBLES**  
**• LOCATION ESPACE DE STOCKAGE**

Sasu au capital de 7 500 € • Tél : 0696 80 12 26 / 0696 21 89 37 • Siret : 899 848 501 000 16  
***Siège social : 19 route de l'Union lotissement les Amandiers – Villa C7 97200 Fort-de-France***



# MARTINIQUE SERVICES LOGISTIQUES

11.4 **Martinique services logistiques** et ses employés seront autorisés, sans autorisation préalable du Client, à pénétrer dans le box, en ouvrant le cadenas ou la serrure si besoin, au cas où le Client ne respecterait pas ses engagements contractuels, ou serait suspecté de ne pas les respecter. Et plus particulièrement en cas de retard ou défaut de paiement des redevances et frais, **Martinique services logistiques** pourra refuser au Client l'accès à son box et **Martinique services logistiques** sera autorisé à y accéder.

11.5 **Martinique services logistiques** pourra (sans pour autant y être obligé), après ouverture du box dans les conditions de l'article 11, réaliser l'inventaire des Biens présents dans le box.

11.6 **Martinique services logistiques** n'est pas tenu de vérifier les droits d'accès au box tant des tiers que des autorités administratives ou judiciaires requérant cet accès. **Martinique services logistiques** ne pourra jamais être tenu responsable d'avoir permis un tel accès à des tiers.

- **Article 12. Non-respect du Contrat et résiliation**

12.1 Dans l'hypothèse où le Client :

- a) ne respecterait pas ses obligations, légales, réglementaires, ou découlant des usages
- b) ne respecterait pas ses obligations contractuelles (y compris le défaut de paiement des sommes dues) ;
- c) serait dans une situation d'insolvabilité,

**Martinique services logistiques** pourra alors sans préavis, procéder à la résiliation de plein droit du Contrat, et pourra poursuivre le paiement de toutes sommes dues en vertu du présent Contrat.

12.2 La résiliation sera alors notifiée au Client qui devra déménager ses Biens dans un délai de 14 jours. A défaut d'avoir déménagé ses Biens dans le délai précité, **Martinique services logistiques** pourra procéder à la vente des Biens dans les conditions visées à l'article 4.

12.3 Le Client sera tenu de rembourser à **Martinique services logistiques**, tous les frais engagés pour recouvrer le montant de sa créance, s'élevant à 250 euros minimum pour toute créance d'un montant inférieur à 1000 euros, augmentés de 100 euros par tranche de 500 euros au-delà de 1000 euros impayés.

**LOCATION DE BOX • SELF-STOCKAGE / GARDE-MEUBLES**  
**• LOCATION ESPACE DE STOCKAGE**

Sasu au capital de 7 500 € • Tél : 0696 80 12 26 / 0696 21 89 37 • Siret : 899 848 501 000 16  
*Siège social : 19 route de l'Union lotissement les Amandiers – Villa C7 97200 Fort-de-France*



# MARTINIQUE SERVICES LOGISTIQUES

- **Article 13. Fin du Contrat**

13.1 A la date d'effet de la cessation du contrat et pour quelle que cause que ce soit ou au terme normal du Contrat, le Client s'engage à restituer le box, après avoir retiré son cadenas ou sa serrure, dans l'état de propreté où il l'a trouvé. A défaut, le Client sera tenu de rembourser à **Martinique services logistiques** les frais de nettoyage supportés. Le client devra régler intégralement les redevances, frais et indemnités et plus généralement toutes sommes mises à sa charge en application du contrat.

13.2 Le Client devra laisser le box libre de tous Biens.

13.3 Tous Biens laissés sur place par le Client après le terme du Contrat seront considérés comme transférés à **Martinique services logistiques** ou abandonnés. Le Client devra supporter les frais de débarras (pour un montant minimum de 30 euros/m3). Le Client demeure intégralement responsable de tous coûts et dommages résultant du déménagement de ses Biens. Le Client autorise expressément **Martinique services logistiques** à vendre ses Biens.

- **Article 14. Avis, changement d'adresse**

14.1 A compter de la prise d'effet du Contrat, **Martinique services logistiques** choisira de communiquer avec le Client soit par voie postale (à l'adresse mentionnée au Contrat), soit par courriel, soit par toute autre voie électronique (aux adresses électroniques spécifiées par le Client).

14.2 Le Client devra informer **Martinique services logistiques** par écrit de tout changement d'adresse postale ou électronique, ou de téléphone, et ce avant la prise d'effet de ce changement.

- **Article 15. Données personnelles**

15.1 Les données à caractère personnel communiquées par le Client à **Martinique services logistiques** seront enregistrées dans des fichiers de données appartenant à **Martinique services logistiques** qui en conservera la propriété.

15.2 Les données du Client seront conservées et traitées conformément aux lois et règlements en vigueur et notamment conformément au RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données).

15.3 Le Client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression concernant les données à caractère personnel collectées dans ce fichier.

**LOCATION DE BOX • SELF-STOCKAGE / GARDE-MEUBLES**  
**• LOCATION ESPACE DE STOCKAGE**

Sasu au capital de 7 500 € • Tél : 0696 80 12 26 / 0696 21 89 37 • Siret : 899 848 501 000 16  
***Siège social : 19 route de l'Union lotissement les Amandiers – Villa C7 97200 Fort-de-France***



# MARTINIQUE SERVICES LOGISTIQUES

15.4 Ces données à caractère personnel seront utilisées à des fins de gestion de la clientèle, de communication, lors d'études de marché et ainsi que lors des campagnes individualisées d'information et/ou de promotion (par voie postale ou électronique) concernant les produits et/ou services proposés par **Martinique services logistiques**.

- **Article 16. Loi applicable et tribunaux compétents**

16.1 Pour tout litige, les parties font attribution de juridiction au tribunal compétent du lieu de situation du box, sans préjudice du droit de **Martinique services logistiques** de saisir toute autre juridiction compétente conformément à la loi.

16.2 La Loi applicable au présent Contrat est la loi en vigueur dans le pays où est situé le box.

- **Article 17. Général**

17.1 Si une clause du présent Contrat devenait nulle et non avenue, ou sujet à annulation, les autres clauses du Contrat demeureront valables et applicables. Toute clause devenue nulle et non avenue serait remplacée par une nouvelle clause valable correspondant au mieux au sens initial voulu par les parties avant que cette clause ne devienne nulle.

17.2 Le Client déclare accepter sans réserve les présentes conditions générales du Contrat de mise à disposition, et accepte que ces conditions lui soient remises directement sur support écrit, ou soient disponibles et consultables en ligne sur le site internet **Martinique services logistiques**.

**Martinique services logistiques** pourra modifier les présentes conditions générales, après en avoir informé le Client par courrier, courriel or via le site internet **Martinique services logistiques**. Les conditions générales modifiées entreront en vigueur 30 jours après l'envoi du courrier ou courriel, ou après l'annonce au site internet. A défaut de mention contraire notifiée par écrit par le Client dans les 30 jours de son information, le Client sera réputé avoir accepté les conditions contractuelles modifiées. A défaut d'accord du Client sur les conditions générales modifiées, le Client pourra procéder à la résiliation du Contrat à la date d'entrée en vigueur des modifications des conditions générales (en tenant compte cependant du préavis de 15 jours).

17.3 Lorsque le contrat est conclu par deux (2) clients ou plus, ceux-ci sont solidaires de la bonne exécution de l'ensemble des obligations contractuelles.

**LOCATION DE BOX • SELF-STOCKAGE / GARDE-MEUBLES**  
**• LOCATION ESPACE DE STOCKAGE**

Sasu au capital de 7 500 € • Tél : 0696 80 12 26 / 0696 21 89 37 • Siret : 899 848 501 000 16  
***Siège social : 19 route de l'Union lotissement les Amandiers – Villa C7 97200 Fort-de-France***



# MARTINIQUE SERVICES LOGISTIQUES

- **Article 18. Renseignements & réclamations**

18.1 Toute demande de renseignements ou de réclamations doit être adressée :  
Martinique Services Logistiques – 19 Route de l'union, Lot les amandiers, Villa C7 – 97200  
Fort-de-France  
Téléphone : 06 96 80 12 26 ou par tout autre numéro de téléphone qui lui sera  
communiqué.

**Mail :** [contact@martiniqueserviceslogistiques.com](mailto:contact@martiniqueserviceslogistiques.com)

## **LOCATION DE BOX • SELF-STOCKAGE / GARDE-MEUBLES**

### **• LOCATION ESPACE DE STOCKAGE**

Sasu au capital de 7 500 € • Tél : 0696 80 12 26 / 0696 21 89 37 • Siret : 899 848 501 000 16  
***Siège social : 19 route de l'Union lotissement les Amandiers – Villa C7 97200 Fort-de-France***